



Déclaration liminaire CGT CSAL du 14 juin 2023

Mme la présidente,

Il est important pour la CGT de continuer à rappeler sa farouche opposition au transfert des missions fiscales. Nous le considérons toujours aussi incohérent voire dangereux pour les recettes de l'État et des collectivités car il entame de façon préjudiciable le service public douanier au service des citoyens, des entreprises et de la lutte contre toutes les formes de fraude. Le SNAD CGT l'affirme avec constance depuis de longs mois.

Le pouvoir politique a malheureusement été bien au-delà des préconisations du rapport Gardette qui n'envisageait que le transfert du recouvrement.

Sur le sujet du jour, nous commencerons par faire le lien avec le CTSD DIPA du 23 juin 2022 au cours duquel seule la recette interrégionale avait été désignée comme service impacté par le transfert des missions fiscales à la DIPA.

Nous découvrons à la lecture des documents du CSAL d'aujourd'hui que d'autres services seront impactés pour 1 ER. Nous vous demandons de nommer le bureau qui subira cette diminution d'ER. De plus, au sein de la RI, la charge de travail réelle et la diminution des ER nous inquiète, le nombre d'AMR à traiter, la destruction des marchandises saisies et l'activité RTAL MOD sont en forte augmentation.

Encore une fois, le seul transfert des missions fiscales ne peut pas justifier la diminution des emplois, entre les mutations et les réussites au concours, comment les agents en poste à la RI pourront absorber cette charge de travail ? Nous notons que seuls les agents de catégorie B et C sont impactés par la baisse des effectifs réels.

Le sujet est loin d'être épuisé, ces quelques questions ne sont évidemment pas exhaustives, d'autres viendront.

Enfin, en suite du CSAL du 11 avril 2023, nous souhaiterions avoir une réponse à la question posée lors des discussions du point 1, quelle est « la répartition des DSCE par jour de la semaine » dans le cadre du transfert des missions CCRF.